



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Première Commission

Point 96 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

**Lettre datée du 5 octobre 2009, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration faite par le Président à l'issue de la réunion des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui a eu lieu les 27 et 28 avril 2009 à Oulan-Bator (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point 96 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Enkhsetseg **Ochir**



Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2009 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Président à l'issue de la réunion des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie

Une réunion des responsables des zones exemptes d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes (Traité de Tlatelolco), du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et de l'Asie centrale, ainsi que de la Mongolie, s'est tenue les 27 et 28 avril 2009 à Oulan-Bator pour examiner l'application de la Déclaration de Tlatelolco de 2005 et préparer la Conférence de suivi des États signataires ou parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, ainsi que la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2010. À l'issue de cet examen, le Président a fait la déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons la validité de la déclaration de la première Conférence des États signataires ou parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires adoptée le 28 avril 2005 au Mexique.
2. Nous réaffirmons que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace qui pèse sur l'humanité entière et que leur emploi entraînerait des conséquences catastrophiques pour la vie sur la Terre. Aussi le désarmement nucléaire, l'interdiction complète et l'élimination à terme des armes nucléaires demeurent-ils des tâches pressantes pour l'humanité. Nous souscrivons à la proposition en cinq points du Secrétaire général visant à redynamiser le programme de désarmement international qui appelle notamment à négocier des mesures concrètes de désarmement nucléaire.
3. Nous nous félicitons de l'apparition de signes encourageants allant dans le sens d'une nouvelle réduction des arsenaux nucléaires ainsi que du récent « foisonnement » d'idées et de propositions diverses visant à s'attaquer aux problèmes de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires en suspens, impératifs auxquels l'humanité fait face aujourd'hui. L'effet conjugué de cette évolution positive et de ces perspectives encourageantes suscite un climat propice à la poursuite des objectifs de dénucléarisation de la planète et de non-prolifération nucléaire.
4. Nous reconnaissons l'importance du multilatéralisme et en particulier le rôle remarquable que jouent les Nations Unies dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire et nous renouvelons notre engagement en faveur de l'adoption de mesures visant à renforcer ce rôle.
5. Nous réaffirmons que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeure un instrument essentiel pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et nous réaffirmons la validité des principes, obligations et droits qui y sont énoncés, en particulier dans les articles III, IV, VI et VII.
6. Nous sommes convaincus que l'établissement, sur la base d'accords conclus librement par les États de la zone concernée, de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues au niveau international favorise la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le respect de

ces zones par les États dotés d'armes nucléaires et des États voisins constitue un important gage de désarmement nucléaire.

7. Nous réitérons le souci que nous inspire le fait que, près d'une décennie après la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000, l'application des mesures de désarmement nucléaire convenues ait progressé de façon inégale. Nous demandons donc instamment à tous les États d'honorer les obligations qui sont énoncées dans l'article VI du Traité et définies plus en détail dans les décisions de la Conférence d'examen susmentionnée.

8. Nous invitons les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en vue de la conclusion d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité à offrir aux États non dotés d'armes nucléaires et à respecter, en attendant ce traité, leurs engagements concernant les garanties de sécurité.

9. Nous saluons l'entrée en vigueur le 21 mars 2009 du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui est la première du genre dans l'hémisphère Nord et englobe une région où étaient installées précédemment des armes nucléaires. Par l'application de mesures de garanties plus rigoureuses, ce traité contribuera de façon concrète au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales.

10. Nous attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui constituerait une étape marquante dans la réalisation de l'objectif de non-prolifération à l'échelle mondiale.

11. Nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires et les autres États inscrits ou mentionnés dans les protocoles pertinents aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui n'auraient pas encore signé ou ratifié ces protocoles de le faire aussitôt que possible; et ceux qui l'ont fait sous certaines réserves ou selon une interprétation unilatérale, à revoir leurs réserves ou interprétations unilatérales ou à y renoncer.

12. Nous soutenons sans réserve l'action de la Mongolie visant à institutionnaliser son statut d'État non doté d'armes nucléaires. Nous nous félicitons qu'elle ait engagé des pourparlers avec ses deux voisins en vue d'adopter l'instrument juridique international requis pour institutionnaliser ce statut et espérons que cet instrument sera adopté prochainement.

13. Nous réitérons notre appui en faveur de la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient ainsi qu'en Asie du Nord-Est, en Asie du Sud et en Europe centrale.

14. Nous réaffirmons l'importance d'assurer l'universalité du Traité et invitons les États qui ne sont pas encore parties à y adhérer au plus vite et sans condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.

15. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris dans les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires de continuer à promouvoir et à renforcer ces zones et d'aider à obtenir, lorsqu'il y a lieu, la ratification de tous les États qui en font partie afin de contribuer à raffermir la confiance, à renforcer le régime du TNP et à instaurer le désarmement nucléaire.